

**Assemblée générale**

Distr. limitée  
20 juin 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
**Cinquante-sixième session**  
Vienne, 12-21 juin 2013  
Point 7 de l'ordre du jour  
**Rapport du Sous-Comité juridique sur  
les travaux de sa cinquante-deuxième session**

**Nouveau point de l'ordre du jour consacré à l'échange  
général d'informations sur les instruments juridiques  
non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace  
extra-atmosphérique**

**Proposition présentée par le Japon, appuyée par l'Autriche,  
le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France et le Nigéria**

1. Un certain nombre d'instruments juridiquement non contraignants comme des déclarations, principes, résolutions, lignes directrices et cadres ayant trait aux activités spatiales et visant à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques ont été mis au point par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses Sous-Comités et adoptés ou reconnus par l'Assemblée générale dans diverses résolutions. Ces instruments visent à appuyer les traités existants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Compte tenu du développement des techniques spatiales ainsi que de l'augmentation et de la diversification des acteurs dans le domaine spatial, il est urgent de veiller à une utilisation sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique. Pour répondre aux problèmes actuellement rencontrés dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, il est nécessaire de mieux comprendre les instruments juridiques non contraignants des Nations Unies et les pratiques s'y rapportant. C'est pourquoi le Japon a proposé d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point consacré à l'échange général d'informations sur les instruments juridiques non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et les pratiques connexes.



### Objectif et portée

2. Le point de l'ordre du jour proposé vise à faciliter les échanges de vues sur la question et à mettre en commun des informations sur les mesures concrètes prises par des États membres et des organisations internationales en ce qui concerne les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies, tels que les déclarations, principes, résolutions, lignes directrices et cadres, comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, qui contribuent à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Au titre de ce point, la réalisation d'une étude détaillée pourrait, si nécessaire, être envisagée afin de parvenir à une identité de vues sur la manière de promouvoir ces instruments pour répondre aux problèmes actuellement rencontrés dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

3. Le point de l'ordre du jour proposé porte essentiellement sur les 11 instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique<sup>1</sup>, mais d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ayant trait à des questions à l'ordre du jour du Comité ainsi que des nouveaux instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies pourraient être examinés pendant l'échange de vues.

<sup>1</sup> Les 11 instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique figurent dans le document intitulé *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, résolutions connexes adoptées par l'Assemblée générale et autres documents* (ST/SPACE/61) et sont les suivants:

- a) Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution de l'Assemblée générale 1962 (XVIII));
- b) Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution de l'Assemblée générale 37/92, annexe);
- c) Principes sur la télédétection (résolution de l'Assemblée générale 41/65, annexe);
- d) Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution de l'Assemblée générale 47/68);
- e) Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution de l'Assemblée générale 51/122, annexe);
- f) Résolutions de l'Assemblée générale 1721 A et B (XVI) relatives à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- g) Résolution de l'Assemblée générale 55/122 relative à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans laquelle, au paragraphe 4, l'Assemblée a pris note avec satisfaction de l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité juridique sur la question des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et du fait que le Comité y avait ultérieurement souscrit;
- h) Résolution de l'Assemblée générale 59/115 relative à l'application de la notion d'"État de lancement";
- i) Résolution de l'Assemblée générale 62/101 relative aux recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux;
- j) Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20* (A/62/20), annexe).
- k) Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934).

**Méthode de travail**

4. Tout d'abord, les États membres devraient être encouragés à échanger leurs vues et leurs expériences en ce qui concerne les objectifs et la portée du point proposé de l'ordre du jour présentés aux paragraphes 2 et 3.

5. À l'issue de cet échange de vues, le Sous-Comité juridique examinerait comment parvenir à une identité de vues sur la manière de promouvoir les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique pour répondre aux problèmes actuels. Il examinerait la possibilité de créer un groupe de travail chargé de déterminer les activités à mener au titre de ce point de l'ordre du jour.

---